



ST'ART SA

Prêt Advance pour les secteurs
événementiels et culturels de la
Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre de la crise sanitaire
COVID-19

St'art SA
22/09/2022

Fiche produit Prêt Advance	
St'art SA	
Opérateur	Fonds d'investissement St'art Sa
Origine des fonds	Région de Bruxelles Capitale (opérateur : BEE)
Montant disponible	5 millions d'Euros
Type d'intervention	Prêt pour couvrir la trésorerie dans le contexte de la crise sanitaire Covid19
Montant	De 10.000 à 150.000 euros
Taux	fixe 2%
Maturité	48 mois après la décision d'octroi (ou 60 mois dans certains cas, voir FAQ)
Durée de remboursement	36 mois
Date de début du remboursement	12 mois après la décision d'octroi (ou 24 mois dans certains cas, voir FAQ)
Qui est éligible ?	<ul style="list-style-type: none"> ● TPE ou PME ● Entreprise des secteurs événementiels et culturels ● Existe au moins depuis le 01/01/2019 ● A une unité d'établissement sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale au 31/12/2020 ● Est affectée financièrement de façon négative et significative par le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ● N'était pas en difficulté au 31/12/2019 (avant la crise sanitaire) ● Sera viable, moyennant l'octroi du prêt sollicité au plus tard au terme de quatre années, sur la base d'un plan d'affaires démontrant une rentabilité et à jour à la date de la demande du prêt ● N'a pas de dettes sociales et fiscales (sauf si plan d'apurement conclu avec les autorités compétentes ou litige auprès de l'instance de recours compétente) ● N'a pas de crédit dénoncé par un établissement financier ou de crédit au moment de la demande ● N'a pas déjà reçu plus de 200.000 euros d'aides <i>de Minimis</i>¹ sur les 3 derniers exercices fiscaux ● Un Prêt Advance par société ● L'entreprise peut être une asbl à condition qu'elle soit autonome²
Secteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Entreprise de production ayant pour vocation l'accueil d'un public, active dans un ou plusieurs des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> Activités muséales et de découverte patrimoniale Arts du spectacle

¹ Les aides de minimis sont les aides d'Etat de faible montant. Cf. [Règlement \(UE\) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre... - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

² Une asbl est considérée comme autonome par rapport aux pouvoirs publics si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'objet social inscrit dans les statuts a un caractère économique ;
- Les revenus issus de financement public, cotisations des membres et dons ne dépassent pas 50% du total des revenus ;
- Maximum 25% des membres des organes de décision (Conseil d'administration et Assemblée Générale) représentent des entités publiques (communes, CPAS, etc.).

	<p>Musique</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Organisation d'événements à caractère culturel exerçant une activité culturelle régulière ● Gestion d'une ou plusieurs salles de spectacle ou de cinéma ● Support à l'organisation de productions dans les secteurs événementiels et culturels (son, lumière, décor, équipement, etc.)
Mode d'intervention	BEE peut intervenir seule sans contreparties privées en complément des mesures gouvernementales fédérale et régionales
Cadre d'intervention	Cadre réglementaire de Minimis
Cadre de décision d'octroi	ST'ART (passage au CA) et BEE (validation)
Période de validité du produit	Du 22/09/2022 au 15/11/2022
Mode d'analyse	Analyse au cas par cas sur base du plan d'affaires démontrant la viabilité et les autres documents requis ainsi que vérification de la capacité de remboursement sur la période du Prêt Advance en intégrant le facteur risque Covid19
Garantie	Sans objet
Critère d'accès à ce produit	<ul style="list-style-type: none"> ● Au 31.12.2019, la société ne peut se trouver en difficulté selon la définition de l'Union Européenne. Est considéré comme en difficulté :
	→Lorsque les fonds propres sont réduits à moins de la moitié du capital social, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des 12 derniers mois
	→Lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies et notamment lorsque l'entreprise recourt à une procédure en réorganisation judiciaire (PRJ)
	→Pour les asbl autonomes, les critères sont les suivants : l'asbl doit avec un résultat reporté supérieur ou égal à zéro et ses financements structurels ne doivent pas être menacés.
Modalités d'appel du prêt	www.start-invest.be/Pret-Advance